
PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

4 JUILLET 2006

Rapport sur la pauvreté 2005

«Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques»

AVIS

présentés au nom du Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre hommes et femmes
à la Commission de l'Action sociale et de la Santé

par

Mmes J. Kapompolé et I. Lissens

Mesdames,

Messieurs,

Votre Comité d'avis s'est réuni le 9 mai, le 23 mai, le 20 juin 2006 et le 4 juillet 2006 afin d'examiner le Rapport 2005 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale «Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques» dans une perspective de genre.

En conclusion de ses travaux, votre Comité d'avis a déposé des avis auprès de la Commission de l'Action sociale et de la Santé (1).

(1) *Ont participé aux travaux* : Mmes Corbisier-Hagon, Dethier-Neumann, M. Langendries, Mmes Lissens (Corapporteur), Kapompolé (Rapporteur), Simonis (Présidente), M. Thissen, Mme Tillieux.

A assisté aux travaux : Mme B. Heindricks, Collaboratrice des Députés écologistes.

AUDITION DE Mme EMMANUELLE DEVILLÉ (9 mai)

Audition de Mme Emmanuelle Devillé, Collaboratrice scientifique du Service pauvreté au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Mme la Présidente remercie Mme Devillé de s'être déplacée au Parlement wallon pour présenter le rapport sur la pauvreté sous l'angle du genre. Suite à cet exposé, le Comité d'avis pourra peut-être remettre un ou plusieurs avis à la Commission de l'action sociale et de la santé, qui devrait aborder prochainement ledit Rapport.

EXPOSÉ DE Mme DEVILLÉ

I. Le contexte du Rapport

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été créé par un Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Cet accord a été approuvé par tous les Parlements et a été publié au *Moniteur belge* en juillet 1999.

Le service a été créé dans la foulée du Rapport général sur la pauvreté, qui a été rédigé en 1994 à la demande du Ministre de l'Intégration sociale de l'époque. Ce rapport a marqué le tournant dans le domaine de la lutte contre la pauvreté puisque, pour la première fois, il était demandé à des associations et à des personnes relais de participer à une analyse et à la formulation de recommandations pour améliorer les politiques de lutte contre la pauvreté.

Les concertations réunissent à la fois des associations de terrains, qui représentent des personnes qui vivent la pauvreté au jour le jour, et des professionnels (de l'aide sociale, du logement, de l'administration, des partenaires sociaux...).

Par exemple, le Service a organisé, sur le long terme, des concertations thématiques sur le droit au logement, sur l'accès à l'emploi, sur l'accès aux soins de santé, sur l'aide à la jeunesse, etc.

La conclusion de ce rapport plaide pour la mise en place d'un instrument de concertation structurelle entre les associations et les professionnels de terrain. Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été créé au sein du Centre pour l'égalité des chances pour remplir cette mission.

L'accord de coopération précise les missions du Service :

- répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base d'indicateurs définis au préalable ;
- formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration de personnes dans la société ;
- rédiger au moins tous les deux ans un Rapport, qui consigne le résultat des concertations ;
- émettre des avis ou de rédiger des Rapports intermédiaires sur toute question relative aux domaines relevant de ces missions, à la demande d'une des parties signataires de l'accord de coopération, de la Conférence interministérielle ou d'initiative ;
- organiser une concertation structurelle avec les plus démunis.

Le rapport 2005 a été élaboré à partir de :

- concertations thématiques menées sur le long terme (le droit au logement, l'accès à l'emploi et aux soins de santé, l'aide sociale, l'aide à la jeunesse, etc.) ;
- rencontres provinciales uniques, organisées à l'occasion des 10 ans du Rapport général sur la Pauvreté.

Le rapport est divisé en 13 orientations générales qui déterminent une direction à prendre. Les orientations se déclinent en résolutions, elles-mêmes subdivisées en pistes d'actions...

L'idée est donc de concrétiser le plus possible des objectifs généraux déterminés par l'accès aux droits (au logement, à l'emploi, à la santé, à la justice, etc.).

Le titre du rapport «Abolir la pauvreté» peut paraître ambitieux mais il reflète cependant l'idée, reprise dans l'Accord de coopération, selon laquelle la pauvreté doit être considérée comme une atteinte aux droits de l'homme.

En organisant la réflexion à partir du terrain, spécialement du vécu des personnes qui expérimentent l'exclusion tous les jours, la question de la répartition des compétences selon les niveaux de pouvoir est apparue secondaire. Les recommandations retenues dans ce texte concernent donc différents niveaux de pouvoir.

La vie du rapport bisannuel du Service ne s'arrête pas avec sa publication. L'Accord de coopération prévoit en effet une procédure de suivi de ces propositions par les différents gouvernements et parlements, de même que par leurs organes consultatifs (tels que le Conseil économique et social de la Région wallonne...). Toutefois, le suivi des deux rapports précédents ne s'est déroulé que partiellement. Cette année, le Service a donc opté pour une démarche proactive. A côté du suivi officiel, des entretiens sont sollicités dans les différents cabinets ministériels, fédéraux, régionaux et communautaires afin de présenter le Rapport, ceci en compagnie de partenaires ayant participé aux concertations du Service.

Cette démarche était nécessaire car il existait une grande insatisfaction sur le terrain. Durant les concertations, beaucoup de partenaires ont fait part de leurs doutes quant à l'utilité de leur participation, affirmant que dans le passé, les demandes et propositions transmises aux responsables politiques n'avaient pas reçu assez d'écho. Un retour insuffisant risque en effet de jeter le discrédit sur la concertation.

II. L'approche de la question du genre dans le rapport du Service

Le rapport n'a pas été écrit en fonction d'une perspective de genre. Son approche est beaucoup plus générale, telle sa mission légale inscrite dans l'Accord de coopération qui définit la pauvreté comme une violation des droits de l'homme. Il s'agit donc d'une perspective très généraliste. Il est toutefois pertinent d'en refaire une lecture sous la perspective du genre.

Quelques chiffres

Les chiffres ne disent pas tout et il faut les interpréter avec prudence mais ils permettent toutefois de montrer la surreprésentation des femmes parmi les personnes qui vivent dans la pauvreté.

Le taux de risque de pauvreté (la norme européenne: le pourcentage de personnes vivant dans des ménages dont le revenu du ménage équivalent total est inférieur à 60 % du revenu médian national équivalent) est plus élevé pour les femmes que pour les hommes. Cette différence est encore accrue en Wallonie par rapport à l'ensemble de la Belgique.

	Belgique			Région flamande			Région wallonne		
	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme
0-15	12	12	12	13	14	11	12	10	15
16-24	12	11	12	8	9	8	17	17	18
25-49	10	8	11	9	9	9	10	6	14
50-64	12	10	13	12	11	13	12	10	15
65 +	26	24	26	28	29	28	24	21	26

Source : P.C.M., Eurostat et IWEPS cités dans Administratie Planning en Statistiek : cijfers welzijn en kansarmoede.

La surreprésentation des femmes par rapport aux hommes se constate également dans les statistiques relatives au revenu d'intégration sociale.

Bénéficiaires du revenu d'intégration par sexe au 1^{er} janvier 2003, la Belgique et les Régions

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique
Hommes	42,81 %	42,34 %	44,93 %	42,99 %
Femmes	57,19 %	57,66 %	55,07 %	57,01 %
	100	100	100	100

Source : S.P.P. Intégration Sociale (2004), Note politique du ministre.

Il en va de même dans les statistiques relatives au non-emploi et au chômage.

Taux de chômage (définition B.I.T.), la Belgique et les Régions, 1999-2003

		1999	2001	2003
Belgique	total	8,6	6,7	8,1
	homme	7,3	6,0	7,8
	femme	10,3	7,6	8,5
Région flamande	total	5,4	4,0	5,7
	homme	4,4	3,6	5,2
	femme	6,7	4,5	6,3
Région wallonne	total	12,7	10,0	10,9
	homme	10,1	8,7	10,1
	femme	16,0	11,7	11,9
Région de Bruxelles-Capitale	total	15,9	13,0	15,8
	homme	16,0	12,7	16,1
	femme	15,7	13,4	15,3

Source : Eurostat et I.N.S. cités dans le Plan d'action national pour l'emploi 2004 (PAN Emploi), p. 81.

Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi répartis par sexe, la Belgique, 1997-2005

	Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi répartis par sexe		
	Hommes	Femmes	Total
1997	198.022	260.354	458.376
1999	174.988	227.496	402.484
2001	157.033	202.758	359.791
2003	193.011	219.748	412.760
2005	213.387	241.786	455.173

Source : Onem/V.D.A.B./Forem/Orbem cités dans S.P.F. Emploi : Statistiques chômage.

Enfin, quelques statistiques du niveau d'instruction.

Pourcentage de personnes ayant un faible niveau d'études CITE 2 (enseignement secondaire inférieur ou inférieur) dans la population adulte (25 +) selon le sexe, la Belgique et les Régions 2003

	Belgique	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne
Femmes	49,6	45,2	49,3	51,6
Hommes	44,3	37,3	44,7	45,5

Source : L.F.S. – Eurostat cités dans PAN incl. 2005-2006, Indicateurs, p. 102.

Mme Devillé précise encore que la rubrique «faits et chiffres» du site Internet du Service collationne une série de données quantitatives susceptibles d'intéresser les membres du Comité d'avis.

III. Relecture du rapport à l'aune de l'égalité entre les hommes et les femmes

Mme Devillé rappelle que le rapport a été élaboré sur la base d'une vision «droits de l'homme» et non de genre, ce qui a nécessité une relecture afin d'analyser les données dans l'optique de la présentation demandée ce jour.

Orientation I: Agir en connaissance de cause

La connaissance est essentielle pour agir efficacement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette connaissance doit être tant quantitative que qualitative.

Le rapport plaide pour la poursuite de l'élaboration d'une série d'indicateurs reflétant autant que possible la complexité et la diversité des situations de pauvreté.

De fait, les données statistiques utilisent trop souvent la notion de ménage et ne distinguent pas la situation particulière des femmes. Il est donc, par exemple, difficile de connaître les revenus dont les femmes disposent au sein d'un ménage.

Une résolution du rapport vise à tendre vers une plus grande concordance entre la recherche, la politique et la mise en œuvre des politiques. Il y est question d'examiner davantage quelles conséquences une mesure politique peut engendrer pour les personnes qui vivent dans une situation de pauvreté (rapport d'impact sur la pauvreté). Certains plaident encore pour l'établissement d'une sous-rubrique relative aux femmes dans ces mesures d'impact sur la population pauvre.

Orientation II: Garantir un revenu qui permet de faire des projets de vie

Il est unanimement reconnu que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel. Le revenu constitue néanmoins un élément majeur de ce phénomène.

Il existe encore aujourd'hui un écart salarial important entre les hommes et les femmes. Cette inégalité s'explique notamment par le fait qu'elles se voient souvent offrir des emplois de moins bonne qualité et moins bien rémunérés. Une des propositions contenues dans le rapport a trait au relèvement des bas salaires. Elle concerne donc particulièrement les femmes.

Les femmes dépendant davantage des allocations de remplacement ou du revenu d'intégration sociale, elles sont davantage susceptibles que les hommes de se retrouver en dehors du circuit du travail. Or on assiste depuis quelques années à une dévalorisation de ces allocations (en termes de pouvoir d'achat leur valeur a diminué par rapport au bien-être général de la société). Le rapport plaide donc pour une revalorisation de ces allocations.

D'autre part, il est évident que vivre de revenus du travail donne davantage un sentiment de dignité que de vivre de revenus de remplacement ou de l'aide sociale. Il ne s'agit pas seulement d'un sentiment, le

fait de vivre d'un revenu de remplacement est aussi source de discriminations : des propriétaires refusent régulièrement de louer un logement aux bénéficiaires de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale.

Par ailleurs, la catégorisation des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'assurance-chômage ne répond pas toujours adéquatement aux diverses formes de vie familiale existantes et engendre des effets pervers. La non-individualisation des droits sociaux, compte tenu de la faiblesse de ces revenus, tend à rompre les solidarités familiales ou amicales. Elles poussent aussi l'individu à développer des stratégies qui relèvent plus de la survie que du délit (travail au noir, domiciliation dans un immeuble «boîte aux lettres»). Le rapport demande donc des adaptations en la matière, notamment vis-à-vis des personnes qui se trouvent dépendantes d'allocations afin d'envisager, au travers de concertations, les catégories qui seraient les plus pertinentes à mettre en place.

Une résolution a trait à la garantie du droit à la protection de la famille et au bien-être de l'enfant. Elever des enfants coûte cher. Des propositions sont faites en matière d'allocations familiales. Cet élément est particulièrement important pour les nombreuses femmes qui doivent élever seules leurs enfants.

L'octroi des pensions alimentaires peut poser certains problèmes lorsque les deux parents disposent de revenus faibles. Le service des créances alimentaires auquel le créancier peut faire appel est opérationnel depuis peu. Il est demandé d'évaluer son impact auprès de personnes très défavorisées. En effet, lorsque tant le débiteur que le créancier n'ont que peu de revenus, la situation est souvent inextricable.

Orientation III : Utiliser la fiscalité comme outil de cohésion sociale

Une résolution du rapport demande de prévoir des mécanismes compensatoires aux déductions fiscales pour les ménages qui ne sont pas imposables. De telles dispositions seraient susceptibles de toucher, par exemple, les familles monoparentales aux revenus très modestes qui ne peuvent bénéficier de la déductibilité des frais de garde d'enfant.

Orientation IV : Accompagner vers l'autonomie

Le rapport propose diverses pistes pour améliorer l'accueil des personnes pauvres et leur accessibilité aux services sociaux, en développant des stratégies pour atteindre et informer les personnes précarisées et leur permettre de faire appel aux services adéquats au moment opportun.

Ceci implique également de favoriser l'accès des femmes qui ont des responsabilités familiales : cela peut prendre la forme de services de halte-garderie pour permettre aux mères de mener des démarches diverses, ou d'un aménagement des horaires en fonction des horaires scolaires.

Orientation V : Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités

Aujourd'hui, le travail lié à l'entretien de la famille incombe encore largement aux femmes : ce sont elles qui sont majoritairement responsables de l'exécution des tâches ménagères et des soins prodigués aux enfants. Le soutien parental les concerne donc au premier chef, surtout dans les ménages défavorisés.

Les associations insistent pour que cette aide soit respectueuse des aspirations des parents et enfants. Dans cet esprit, une résolution propose d'encourager les solidarités spontanées et de proximité (par exemple, dans les quartiers). En effet, ce type d'initiatives est souvent beaucoup mieux accepté par les familles précarisées qui craignent davantage les intrusions extérieures qui mènent parfois au placement de leurs enfants.

Une autre résolution revient sur les politiques d'accueil des enfants. Ces dernières doivent être conçues comme soutien aux familles et pas uniquement comme un soutien à l'emploi. Aujourd'hui les possibilités d'accueil des enfants en bas âge varient souvent en fonction du statut d'emploi des parents : les places disponibles dans les structures d'accueil, trop peu nombreuses pour répondre à la demande, sont accordées en premier lieu aux parents qui travaillent.

Les auteurs du rapport plaident pour que les règles de financement des initiatives d'accueil qui visent particulièrement un public fragilisé soient revues. Les formalités d'inscriptions devraient être simplifiées. Ces formalités sont plus facilement et rapidement accomplies par les familles aisées. Ceci facilite leur accès aux structures d'accueil ouvertes à tous, au détriment des parents et enfants issus de milieux défavo-

risés. Il s'agit aussi de développer des possibilités d'accueil plus flexibles, notamment pour les femmes travaillant dans le nettoyage de bureaux ou dans la grande distribution, qui ont des horaires atypiques.

Une dernière résolution propose de pallier autant que possible les effets de l'incarcération d'un des parents, plus souvent le père, sur la famille. Cet événement peut menacer la cohésion de la famille, particulièrement les liens entre le parent incarcéré et les enfants. Le rapport propose d'explorer des pistes telles l'aménagement des horaires des visites en fonction des horaires scolaires ou encore la facilitation du transport des enfants entre leur lieu de vie et la prison.

Orientation VI: Prendre des engagements pédagogiques et financiers pour garantir le droit à l'enseignement

L'enseignement constitue un levier très important de lutte contre la pauvreté. La situation précaire de certaines femmes résulte en partie de leur faible niveau d'éducation. C'est pourquoi une attention particulière doit être accordée à la scolarité des filles dans les écoles, et en particulier pour celles issues de l'immigration. Une bonne scolarité est un facteur déterminant pour leur avenir.

L'enseignement peut à la fois favoriser l'ascension sociale et reproduire l'inégalité sociale. La reproduction des inégalités trouve pour partie une explication dans les problèmes de communication constatés entre les équipes pédagogiques et les parents vivant dans la précarité. Les normes et les valeurs véhiculées à l'école peuvent être très différentes de celles véhiculées dans les familles. Les écoles ne tiennent pas assez compte de ces différences et ne parviennent pas à initier les enfants issus de familles défavorisées à la culture scolaire qu'elles supposent innées chez tous les enfants. C'est pourquoi, il faut favoriser un meilleur partenariat entre les familles et l'école. En tant que responsables «traditionnelles» de l'éducation des enfants, les femmes sont tout particulièrement concernées par cette recommandation. Les femmes de milieux socioéconomiquement défavorisés, parmi lesquelles les femmes d'origine étrangères, sont d'ailleurs celles qui éprouvent le plus de difficultés à entrer en contact avec le corps enseignant.

Le rapport propose différentes mesures pour combler ces problèmes de communication.

Le rapport plaide enfin pour qu'une lutte structurelle contre l'illettrisme et la fracture numérique soit menée, qui touchent particulièrement les femmes pauvres et celles issues de l'immigration.

Orientation VIII: Promouvoir la qualité de l'emploi et une économie plus sociale

Les femmes sont surreprésentées dans les formes particulières d'emploi flexibles, davantage confrontées à des problèmes de sécurité et de stabilité de l'emploi. L'insertion des femmes dans le marché du travail se fait principalement par le biais d'emplois atypiques, de piètre qualité, défavorables en termes de statut, de rémunérations, d'horaires et de perspectives d'avancement. Des propositions contenues dans le rapport suggèrent de veiller à ce qu'il y ait moins de flexibilité imposée de manière unilatérale par l'employeur.

L'attention doit porter également sur le contenu et la qualité de l'emploi. De nombreux travailleurs bénéficiant de faibles rémunérations effectuent en outre un travail peu valorisant. Ceci peut entraîner démotivation et absentéisme.

Pour améliorer la position des femmes sur le marché de l'emploi, il est préconisé de faciliter l'accès à des mesures telles que le crédit formation et le congé éducatif, surtout pour celles qui sont occupées dans des emplois précaires.

Il est également important de garantir un accompagnement vers l'emploi pour les femmes, qui tiennent compte de l'ensemble des difficultés auxquelles elles sont confrontées. La situation d'une personne doit être traitée dans sa globalité faute de quoi la pression pour mettre une personne au travail peut même aboutir à une aggravation de sa situation. On peut citer, l'exemple des mères seules, poussées dans une trajectoire de remise à l'emploi mais ne trouvant pas de place d'accueil pour leurs enfants.

Orientation IX: Combattre les inégalités socio-économiques de santé

Le rapport met en avant la nécessité d'une prévention en matière de santé dès le plus jeune âge, notamment dans les écoles. Actuellement, cette prévention n'atteint que peu les couches les plus précarisées de la population, dont les femmes en charge des soins de la famille.

Orientation XIII: Intégrer différents prérequis dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pauvreté

Dans cette orientation, quelques lignes directrices pour l'élaboration des politiques sont présentées. L'une d'elles préconise la mise en œuvre d'une politique générale qui tienne compte de la diversité et non d'une politique particulière ciblée, qui crée des effets de seuils et des inégalités entre catégories de personnes. Le Rapport Général sur la Pauvreté prônait déjà la mise en place de mesures générales plutôt que sélectives pour lutter contre l'exclusion. Il ne s'agit donc pas d'élaborer des mesures ciblées pour certaines catégories de la population mais de rendre les mesures, dont celles ayant un objectif spécifique de lutte contre la pauvreté, accessibles à tous en les adaptant aux conditions particulières qu'elles rencontrent. Un exemple de mesure est la mise en place de crèches organisant l'accueil des enfants en dehors des heures classiques de bureau pour permettre aux parents qui occupent des emplois aux horaires atypiques d'en bénéficier.

Au-delà des recommandations présentées ci-dessus, il en existe d'autres (en matière de logement par exemple), qui ne sont pas spécifiquement orientées et réfléchies en fonction du genre mais qui bénéficient aux femmes notamment.

Mme la Présidente rappelle que ce Rapport, particulièrement intéressant, ne comporte pas d'approche sur la dimension hommes femmes ni en fonction des niveaux de pouvoir puisque, comme le prévoit l'Accord de coopération qui institue le Service de lutte contre la pauvreté, il appartient à celui-ci de travailler avec les opérateurs de terrain et de formuler une série de recommandations.

Cela étant, Mme Devillé a bien voulu se livrer à l'exercice de procéder à une relecture du Rapport dans une perspective de genre, dont il ressort notamment que les femmes s'avèrent surreprésentées dans les bénéficiaires du revenu d'intégration et parmi les personnes sans emploi.

ÉCHANGE DE VUES

Mme la Présidente relève l'intention du Service de poursuivre la démarche pro active consistant à contacter tous les cabinets ministériels et niveaux de pouvoir et s'enquiert si ces rencontres sont préparées sur la base des recommandations adressées à chacun d'eux.

Mme Devillé confirme que, lors de chaque rencontre, les constats et les recommandations sont pointés de manière pertinente vis-à-vis des interlocuteurs. Pour les Parlements, c'est une présentation générale qui est réalisée.

Mme Kapompolé regrette d'avoir manqué le début de la présentation du rapport tant celui-ci semble intéressant et remercie Mme Devillé pour sa présence et pour le travail qu'elle mène.

La Commissaire souhaite formuler les questions suivantes :

- sachant que le rapport est sorti et a été présenté fin 2005, des prises de position sont-elles déjà perceptibles de la part des différents ministres compétents ? Quelle en est la procédure d'évaluation et de suivi à ce jour ;
- est-il envisageable de faire évoluer le rapport en tenant compte davantage de la notion du genre ;
- la question des assuétudes ne semble pas faire partie du rapport. Mme Devillé pourrait-elle en expliquer les raisons ;
- le rapport comporte-t-il des pistes précises en ce qui concerne l'information en termes d'accompagnement et d'assistance des femmes précarisées ;
- pour ce qui concerne les problèmes de communication entre les familles précarisées et le corps enseignant, Mme Kapompolé souligne qu'au Maroc par exemple, les rapports entre parents et écoles sont très différents. Existe-t-il dans le rapport des pistes ou des projets visant à resserrer les liens ? Et de citer l'exemple du projet «Ecole de la vie», qui met en relation les mamans et l'école et mène même des projets de pièces de théâtre ;

- sachant que le rapport traite notamment du soutien à la parentalité et à la responsabilisation des parents, est-il tenu compte des recommandations qu’il formule dans le cadre des différentes réunions politiques qui s’organisent dans la foulée de l’assassinat de Joe ;
- que pense Mme Devillé de la piste du microcrédit ?

Pour ce qui concerne le retour des politiques, **Mme Devillé** fait observer que la tournée des différents cabinets est encore en cours et qu’il est donc prématuré de déterminer une évaluation globale du rapport. Au niveau de la Région wallonne, le cabinet de M. Di Rupo notamment reste à rencontrer.

Les contacts établis jusqu’à ce jour, auxquels participent des partenaires aux concertations, dépendent de la sensibilité de chacune des personnes rencontrées au sein des cabinets. Une réponse écrite leur est demandée faisant état des contraintes politiques et budgétaires de manière à mieux expliquer par la suite aux groupes de concertation les réponses apportées par les politiques et à permettre aux gens de terrain d’être au fait d’une autre réalité que la leur.

Le Service a déjà reçu certains textes dans ce sens, qui s’avèrent parfois très pédagogiques, ce qui permet de faire apprécier aux personnes de terrain l’ensemble des options possibles ou pas.

Pour ce qui concerne l’idée de faire évoluer le rapport en tenant compte davantage de la notion du genre, Mme Devillé rappelle que l’option de départ était de procéder via l’angle des droits de l’homme et non en termes de catégories, même s’il peut être intéressant de comprendre la complexité des mécanismes par rapport à certaines catégories.

Au niveau de la différenciation par genre, le Service est en train de construire une collaboration avec l’Institut pour l’égalité hommes femmes. Il existe déjà une convention de travail avec le Centre pour l’égalité des chances.

Mme Devillé confirme que le rapport n’a pas abordé la question des assuétudes. N’étant pas en charge de la thématique «santé», l’Oratrice ne peut en dire davantage sur les raisons qui pourraient expliquer cette absence.

Pour ce qui concerne l’information en termes d’accompagnement et d’assistance des femmes précarisées, Mme Devillé explique que le rapport aborde ces questions. Elle pointe l’accent mis par le rapport sur l’intérêt de la concertation : l’information, pour pouvoir atteindre les personnes concernées, doit les associer dans son élaboration. Par exemple, certains C.P.A.S. ont mis en place de petits groupes de travail avec les bénéficiaires de l’aide sociale pour élaborer une brochure d’information. Cette méthode est intéressante dans la mesure où elle permet de tester en direct la pertinence de l’information envisagée et la manière dont elle peut être reçue par les personnes ciblées.

Pour ce qui concerne les problèmes de communication au niveau de l’enseignement, Mme Devillé indique que le rapport relate différentes pistes en la matière et souligne certaines bonnes pratiques, que toutes les écoles et services sociaux sont encouragés à adopter.

Le Service et le rapport n’ont manifestement pas été consultés dans le cadre des réunions politiques relatives à l’assassinat de Joe Van Holsbeek. Un conseil des ministres fédéral, spécifiquement consacré à la pauvreté, devait avoir lieu le jour où celui sur la sécurité a été organisé dans l’urgence.

Enfin, le rapport n’aborde pas le microcrédit en tant que tel mais bien le crédit social.

M. Thissen remercie l’Oratrice pour cet exposé aussi intéressant que synthétique. Le rapport lui semble un outil particulièrement utile à l’action politique à tous les niveaux de pouvoir, d’autant plus qu’il est parvenu à dépasser les contingences institutionnelles et particularistes.

Le Commissaire est d’avis que le rapport doit rester ce qu’il est : un travail global et transversal de fond, dont il revient à chacun de tirer les enseignements par rapport à ses compétences et à ses centres d’intérêt.

Pour ce qui concerne l’aspect du genre, il appartient à présent au Comité d’avis de poursuivre le travail d’abstraction réalisé par l’Intervenante en formulant des recommandations.

Par ailleurs, la pauvreté étant une question de politique générale, M. Thissen suggère au Service représenté par Mme Devillé de rencontrer également les partis politiques en tant que tels dans la mesure où ce sont bien eux qui sont porteurs de la politique mise en œuvre par les différents gouvernements.

Pour **Mme la Présidente**, le souhait du Comité d'avis est d'intégrer le fait que les femmes ne constituent pas une catégorie mais bien la moitié de l'Humanité. Cette approche, qui mériterait d'être abordée dans un rapport tel que soumis aujourd'hui, commence à apparaître dans la réalité, comme en témoignent les statistiques sexuées au niveau de la Wallonie ou au niveau fédéral dans toute une série de matières.

S'il est en effet important de disposer d'études globales, il convient cependant de tenir compte de la complexité institutionnelle belge pour aboutir à des propositions concrètes.

Les chiffres avancés ci-dessus par Mme Devillé sont suffisamment éloquentes pour inciter les pouvoirs publics à envisager des politiques sur base de cette approche spécifique.

Par ailleurs, Mme la Présidente s'enquiert de la méthodologie envisagée par le Service pour impliquer davantage les associations de terrain à la prise de décision, au-delà des concertations et consultations habituelles.

En tant que représentante du Service, **Mme Devillé** met en exergue que le rapport constitue un témoignage du terrain soumis au niveau politique et ne souhaite en rien se substituer à celui-ci, à qui il revient de poser des choix d'action. Le rôle du Service, au travers de ce rapport, est de poser des constats, des analyses, et de formuler des recommandations en concertation avec les acteurs de terrain. Ces derniers sont demandeurs d'un retour du politique, non seulement en termes d'actions mais également sous la forme d'un dialogue : en communiquant sur ses réalités, ses contraintes (politiques, budgétaires, etc.), le politique peut mieux expliquer l'impossibilité de certaines mesures. Le dialogue devient aussi pédagogique. Les associations sont demandeuses de ce dialogue-là aussi.

Mme Tillieux s'enquiert si le rapport aborde la question des personnes âgées, qui lui semblent une catégorie sociale souvent très précarisée.

Cette problématique n'a pas été abordée de manière spécifique, souligne **Mme Devillé**, mais bien au travers de thématiques globales (santé, logement...) dans lesquelles les personnes âgées sont très présentes. Par ailleurs, le Service envisage de travailler davantage la question de la sécurité sociale dans son ensemble, où pourrait être abordée la problématique des pensions.

Mme Kapompolé indique qu'une proposition a été déposée au Sénat visant à la constitution d'un Conseil consultatif des personnes âgées. Il serait sans doute judicieux d'établir un lien entre le travail de ce Conseil et le rapport sur la pauvreté.

Mme la Présidente remercie Mme Devillé pour la clarté et l'intérêt de son exposé.

A l'écoute de cette présentation, il apparaît que le Comité d'avis pourrait déposer des avis multiples et non pas seulement à l'adresse de la Commission de l'action sociale. En effet, certains aspects touchant particulièrement les femmes ont davantage trait par exemple à la Commission de l'emploi et de la formation.

Il s'agirait dès lors d'identifier les matières dans lesquelles les femmes sont les plus concernées et de formuler, à partir de là, quelques recommandations ciblées. Ceci permettrait d'intégrer l'approche du genre au sein des travaux de chacune des commissions concernées.

Des contacts seront établis avec les présidents de ces commissions afin de coordonner les travaux.

Selon **M. Thissen**, il serait plus porteur de formuler un avis global et transversal à chaque commission que de disperser différents avis dans plusieurs commissions.

Mme Kapompolé se demande dans quelles mesures il serait intéressant d'attendre le retour des différents cabinets suite aux contacts en cours.

En conclusion, **Mme la Présidente** acte que le Comité d'avis se réunira le 23 mai afin de concevoir, comme M. Thissen le proposait, un avis général mais qui identifie différentes matières touchant les femmes.

ÉCHANGE DE VUES POUR L'ÉLABORATION D'AVIS (23 mai)

Mme la Présidente suggère de passer en revue différentes résolutions avancées par le Rapport et d'identifier, pour celles qui relèvent des compétences de la Région wallonne, ce que le Comité d'avis pourrait déposer comme avis et/ou recommandations à adresser à différentes commissions permanentes du Parlement wallon (la Commission de l'Action sociale et de la santé, à qui ledit Rapport a été présenté le 22 mai, et la Commission de l'économie, de l'emploi et de la Formation).

Les avis ainsi retenus pourraient dès lors être finalisés lors d'une prochaine réunion, en prévoyant une introduction expliquant la raison pour laquelle l'approche transversale de genre s'avère utile.

I. Le contexte du Rapport

Le contexte du Rapport est rappelé.

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été créé par un Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Cet accord a été publié au *Moniteur belge* en juillet 1999.

L'une des missions du Service est de rédiger un rapport au moins tous les deux ans.

Le rapport 2005 a été élaboré à partir à la fois de concertations thématiques menées sur le long terme (le droit au logement, l'accès à l'emploi et aux soins de santé, l'aide sociale, l'aide à la jeunesse, etc.) et de rencontres provinciales uniques.

Le rapport est divisé en 13 orientations générales qui déterminent une direction à prendre. Les orientations se déclinent en résolutions, elles-mêmes subdivisées en pistes d'actions... L'idée est de concrétiser le plus possible des objectifs généraux déterminés par l'accès aux droits (au logement, à l'emploi, à la santé, à la justice, etc.).

En organisant la réflexion à partir du terrain, spécialement du vécu des personnes qui vivent l'exclusion tous les jours, la question de la répartition des compétences selon les niveaux de pouvoir est apparue secondaire. Les recommandations retenues dans ce texte concernent donc différents niveaux de pouvoir.

L'Accord de coopération prévoit une procédure de suivi de ces propositions par les différents Gouvernements et Parlements, de même que par leurs organes consultatifs.

A côté du suivi officiel, des entretiens sont sollicités dans les différents cabinets ministériels afin de présenter le rapport, et ce en compagnie de partenaires ayant participé aux concertations.

II. Relecture du rapport à l'aune de l'égalité entre les hommes et les femmes

Mme la Présidente rappelle que le rapport n'a pas été élaboré en fonction d'une perspective de genre. Son approche est beaucoup plus générale, telle sa mission légale inscrite dans l'Accord de coopération qui définit la pauvreté comme une violation des droits de l'homme.

Pour le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, il était toutefois pertinent d'en faire une lecture dans la perspective du genre – travail qui a été réalisé par Mme Devillé – afin de pouvoir en faire une présentation dans le cadre de ses missions.

Si les chiffres ne disent pas tout et doivent être interprétés avec prudence, ils permettent toutefois de montrer la surreprésentation des femmes parmi les personnes qui vivent dans la pauvreté. En effet :

- le taux de risque de pauvreté est plus élevé pour les femmes que pour les hommes et cette différence est encore plus importante en Wallonie que dans l'ensemble de la Belgique ;
- la surreprésentation des femmes par rapport aux hommes se constate également dans les statistiques relatives au revenu d'intégration sociale ;
- il en va de même dans les statistiques relatives au non-emploi et au chômage ;
- les statistiques du niveau d'instruction sont plus défavorables aux femmes.

Mme la Présidente est d'avis que ce point II mériterait d'être développé en tant qu'introduction générale aux différents avis que le Comité formulera.

Orientation I: Agir en connaissance de cause

RÉSOLUTION 2 – Avancer vers une série équilibrée d'indicateurs

Il y est indiqué que les données statistiques utilisent trop souvent la notion de ménage et ne distinguent pas la situation particulière des femmes. Il est donc, par exemple, difficile de connaître les revenus dont les femmes disposent au sein d'un ménage.

La connaissance est essentielle pour agir efficacement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette connaissance doit être tant quantitative que qualitative.

Le rapport plaide pour la poursuite de l'élaboration d'une série d'indicateurs reflétant autant que possible la complexité et la diversité des situations de pauvreté.

Pour **Mme la Présidente**, cette problématique concerne tous les niveaux de pouvoir. Pour la Région wallonne, il s'agirait d'établir des indicateurs sexués.

RÉSOLUTION 3 – Tendre vers une plus grande concordance entre la recherche, la politique et la mise en œuvre des politiques

Il y est question d'examiner davantage les conséquences qu'une mesure politique peut engendrer pour les personnes qui vivent dans une situation de pauvreté (rapport d'impact sur la pauvreté). Certains plaident pour l'établissement d'une sous-rubrique relative aux femmes dans ces mesures d'impact sur la population pauvre.

Mme la Présidente est d'avis que cette résolution renvoie à la résolution précédente dans la mesure où il s'agit d'établir des indicateurs relatifs aux personnes identifiées comme pauvres.

Orientation II: Garantir un revenu qui permet de faire des projets de vie

RÉSOLUTION 5 – Agir sur le montant, la régularité et l'autonomie budgétaire

Le Rapport fait état de ce que la pauvreté est unanimement reconnue comme un phénomène multidimensionnel dont le revenu constitue néanmoins un élément majeur.

Il existe encore aujourd'hui un écart salarial important entre les hommes et les femmes. Cette inégalité s'explique par le fait que les femmes se voient souvent offrir des emplois de moins bonne qualité et moins bien rémunérés. Une des propositions contenues dans le rapport a trait au relèvement des bas salaires. Elle concerne donc particulièrement les femmes.

Par ailleurs, les femmes bénéficient beaucoup des allocations sociales, dont la valeur a fort baissé ces dernières années. Le Rapport plaide donc pour une revalorisation des allocations sociales.

Mme la Présidente considère que ces questions relèvent davantage du pouvoir fédéral, si ce n'est la thématique des pièges à l'emploi et des avantages tels que les tarifs préférentiels (accueil de l'enfance, transports en commun ...) qui sont supprimés dès qu'intervient une remise à l'emploi.

Mme Dethier-Neumann est d'avis qu'il serait judicieux d'analyser si les autres niveaux de pouvoir se sont déjà penchés sur la question des différences de salaires entre hommes et femmes. La Commissaire s'engage à faire la recherche au niveau du Parlement de la Communauté germanophone.

Mme la Présidente propose que les éventuels avis des autres comités soient envoyés aux membres avant le 20 juin afin d'éclairer leurs réflexions.

RÉSOLUTION 6 – Veiller au respect de la dignité de la personne quelle que soit la source du revenu

Le Rapport observe, d'une part, que les femmes, dépendant davantage des allocations de remplacement ou du revenu d'intégration sociale, sont davantage susceptibles que les hommes de se retrouver en dehors du circuit du travail. Or on assiste depuis quelques années à une dévalorisation de ces allocations: en termes de pouvoir d'achat leur valeur a diminué par rapport au bien-être général de la société.

D'autre part, il est évident que vivre de revenus du travail procure davantage un sentiment de dignité que de vivre de revenus de remplacement ou de l'aide sociale. Il ne s'agit pas seulement d'un sentiment : le fait de vivre d'un revenu de remplacement est aussi source de discriminations.

Par ailleurs, la catégorisation des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'assurance-chômage ne répond pas toujours adéquatement aux diverses formes de vie familiale existantes et engendre des effets pervers. La non-individualisation des droits sociaux, compte tenu de la faiblesse de ces revenus, tend à rompre les solidarités familiales ou sociales. Elles poussent aussi l'individu à développer des stratégies qui relèvent plus de la survie que du délit (travail au noir, domiciliation dans un immeuble «boîte aux lettres»).

Selon **Mme Lissens**, cette compétence relève exclusivement du pouvoir fédéral, ce que confirme **Mme la Présidente**.

Mme la Présidente rappelle que les recommandations formulées au travers du Rapport émanent d'analyses et de constats exprimés par les associations de terrain et les personnes y associées. C'est la raison pour laquelle le Centre pour l'égalité des chances a clairement souligné que certaines recommandations peuvent être contradictoires entre elles dans la mesure où les personnes interrogées ne sont pas nécessairement porteuses d'une vision globale ou commune.

RÉSOLUTION 7 – Garantir le droit à la protection de la famille et au bien-être de l'enfant

Il y est souligné qu'élever des enfants coûte cher. Des propositions sont faites en matière d'allocations familiales. Cet élément est particulièrement important pour les nombreuses femmes qui doivent élever seules leurs enfants.

L'octroi des pensions alimentaires peut poser certains problèmes lorsque les deux parents disposent de revenus faibles. Le service des créances alimentaires auquel le créancier peut faire appel est opérationnel depuis peu. Il est demandé d'évaluer son impact auprès de personnes très défavorisées. En effet, lorsque tant le débiteur que le créancier n'ont que peu de revenus, la situation est souvent inextricable.

Mme la Présidente souligne que les allocations familiales et les créances alimentaires relèvent du pouvoir fédéral et de la Communauté française.

Orientation III : Utiliser la fiscalité comme outil de cohésion sociale

RÉSOLUTION 12 – Prévoir des mécanismes compensatoires aux déductions fiscales pour les ménages qui ne sont pas imposables

Le rapport demande de prévoir des mécanismes compensatoires aux déductions fiscales pour les ménages qui ne sont pas imposables parce que leurs revenus sont insuffisants. De telles dispositions seraient susceptibles de toucher, par exemple, les familles monoparentales aux revenus très modestes qui ne peuvent bénéficier de la déductibilité des frais de garde d'enfant, alors que ce parent en aurait besoin pour suivre une formation ou pouvoir accepter un emploi faiblement rémunéré.

Un expert indique que ce thème appartient au pouvoir fédéral, ce que confirme **Mme la Présidente**.

Orientation IV : Accompagner vers l'autonomie

Le rapport propose diverses pistes pour améliorer l'accueil des personnes pauvres et leur accessibilité aux services sociaux, en développant des stratégies pour atteindre et informer les personnes précarisées et leur permettre de faire appel aux services adéquats au moment opportun :

- développer des efforts d'information à destination des populations particulièrement fragiles (personnes âgées, sans-abri, analphabètes, d'origine étrangère, etc.) en développant, par exemple, davantage le travail social de rue et les contacts avec certains acteurs privilégiés (médecins, écoles...);
- raccourcir les délais d'attente ;
- établir un état des lieux des procédures d'accueil ;
- garantir la confidentialité ;
- organiser des formations à l'accueil.

Ceci implique également de favoriser l'accès des femmes qui ont des responsabilités familiales ; cela peut prendre la forme de services de halte-garderie pour permettre aux mères de mener des démarches diverses ou d'un aménagement des horaires en fonction des horaires scolaires.

Mme la Présidente pointe le fait que ces éléments relèvent directement des compétences de la Ministre Vienne. Le Ministre Marcourt est également concerné par le volet qui concerne la multiplication des structures d'accueil de l'enfant en articulation avec l'emploi et par le fait de pouvoir créer, grâce aux points A.P.E., des emplois dans les structures d'accueil reconnues.

Il conviendrait d'examiner plus en détail les résolutions 14 à 17 quant à leur incidence éventuelle sur l'égalité entre hommes et femmes. Les avis du Comité seront ciblés sur celles qui sont de nature à réduire les inégalités qui subsistent pour les femmes dans les zones de pauvreté, ce qui demandera un double exercice.

Orientation V : Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités

Cette thématique relève en grande partie de la Communauté française, indique **Mme la Présidente**, à l'exception de la politique familiale, qui a trait aux compétences de la Ministre Vienne.

RÉSOLUTION 20 – Respecter et encourager les solidarités spontanées

Le Rapport souligne que le travail lié à l'entretien de la famille incombe encore largement aux femmes : ce sont elles qui sont majoritairement responsables de l'exécution des tâches ménagères et des soins prodigués aux enfants. Le soutien parental les concerne donc au premier chef, surtout dans les ménages défavorisés. Les associations associées au Rapport insistent pour que cette aide soit respectueuse des aspirations des parents et des enfants.

Dans cet esprit, une résolution propose d'encourager les solidarités spontanées et de proximité. En effet, ce type d'initiative est souvent beaucoup mieux accepté par les familles précarisées, qui craignent davantage les interventions extérieures qui mènent parfois au placement de leurs enfants. L'exemple des «steungezinnen» (familles de soutien) en Flandre est cité.

Pour **Mme Lissens**, ceci relève clairement de la Région wallonne dans ses compétences en matière de politique familiale.

RÉSOLUTION 24 – Concevoir la politique d'accueil comme soutien aux familles et pas seulement à l'emploi

Selon le Rapport, il conviendrait de développer des possibilités d'accueil des enfants plus flexibles pour les femmes qui ont des horaires atypiques (par exemple dans le nettoyage de bureaux ou la grande distribution).

Les politiques d'accueil doivent être conçues comme soutien aux familles et pas uniquement comme un soutien à l'emploi. Aujourd'hui les possibilités d'accueil des enfants en bas âge varient souvent en fonction du statut d'emploi des parents : les places disponibles dans les structures d'accueil, trop peu nombreuses pour répondre à la demande, sont accordées en premier lieu aux parents qui travaillent.

Les auteurs du Rapport plaident pour que les règles de financement des initiatives d'accueil qui visent particulièrement un public fragilisé soient revues et pour que les formalités d'inscription soient simplifiées. En effet, les formalités sont plus facilement et rapidement accomplies par les familles aisées, ce qui facilite leur accès aux structures d'accueil ouvertes à tous, au détriment des parents et enfants issus de milieux défavorisés.

Mme la Présidente est d'avis que l'intitulé exact de cette résolution sort du champ de compétence de la Région wallonne. Il conviendrait donc d'axer l'avis à déposer sur la politique d'accueil comme soutien à l'emploi. Par ailleurs, les règles de financement des initiatives d'accueil relèvent de la Communauté française (O.N.E.).

Mme Dethier-Neumann suggère que les avis à déposer par le Comité soient préalablement soumis au Service pour avis.

RÉSOLUTION 26 – Pallier autant que possible les effets de l’incarcération d’un des parents sur la famille

Le Rapport met en exergue le fait que l’incarcération d’un des parents peut menacer la cohésion de la famille, particulièrement les liens entre le parent incarcéré et les enfants. Le Rapport propose donc d’explorer des pistes telles l’aménagement des horaires des visites en fonction des horaires scolaires ou encore la facilitation du transport des enfants entre leur lieu de vie et la prison, et ce pour maintenir les liens familiaux.

Selon **Mme la Présidente**, il s’agit ici d’une matière commune à la Communauté française et à la Région wallonne. Il faudra vérifier s’il existe une législation spécifique sur les droits et devoirs des détenus via un accord de coopération.

Orientation VI: Prendre des engagements pédagogiques et financiers pour garantir le droit à l’enseignement

RÉSOLUTION 27 – Améliorer la relation entre les familles et l’école

Le Rapport met en évidence que l’enseignement constitue un levier très important de lutte contre la pauvreté. La situation précaire de certaines femmes résulte en partie de leur faible niveau d’éducation. C’est pourquoi une attention particulière doit être accordée à la scolarité des filles dans les écoles puisqu’une bonne scolarité est un facteur déterminant pour leur avenir.

Mais l’enseignement peut à la fois favoriser l’ascension sociale et reproduire l’inégalité sociale. La reproduction des inégalités trouve pour partie une explication dans les problèmes de communication constatés entre les équipes pédagogiques et les parents vivant dans la précarité. Les normes et les valeurs véhiculées à l’école peuvent être très différentes de celles véhiculées dans les familles. Les écoles ne tiennent pas assez compte de ces différences et ne parviennent pas à initier les enfants issus de familles défavorisées à la culture scolaire qu’elles supposent innées chez tous les enfants.

C’est pourquoi il faut favoriser un meilleur partenariat entre les familles et l’école. En tant que responsables «traditionnelles» de l’éducation des enfants, les femmes sont tout particulièrement concernées par cette recommandation. Les femmes de milieux socioéconomiquement défavorisés, parmi lesquelles les femmes d’origine étrangère, sont d’ailleurs celles qui éprouvent le plus de difficultés à entrer en contact avec le corps enseignant.

Les **membres du Comité d’avis** s’accordent à penser que cette résolution relève de la Communauté française, si ce n’est les écoles de devoirs et la «formation tout au long de la vie» (à vérifier), qui relèvent des compétences de la Région wallonne.

RÉSOLUTION 33 – Mener une lutte structurelle contre l’illettrisme

Le rapport plaide pour que soit menée une lutte structurelle contre l’illettrisme et la fracture numérique, qui touchent particulièrement les femmes pauvres et issues de l’immigration.

Les **membres du Comité d’avis** estiment que ce thème est de la compétence de la Région wallonne.

Orientation VIII: Promouvoir la qualité de l’emploi et une économie plus sociale

RÉSOLUTION 39 – Promouvoir les différentes dimensions de la qualité de l’emploi

Le Rapport montre que les femmes sont surreprésentées dans les formes particulières d’emploi flexibles et sont davantage confrontées à des problèmes de sécurité et de stabilité d’emploi. L’insertion des femmes dans le marché du travail se fait principalement par le biais d’emplois atypiques, de piètre qualité, défavorables en termes de statut, de rémunérations, d’horaires et de perspectives d’avancement. Des propositions contenues dans le Rapport suggèrent de veiller à ce qu’il y ait moins de flexibilité imposée de manière unilatérale par l’employeur.

Pour améliorer la position des femmes sur le marché de l’emploi, il est également préconisé de faciliter l’accès à des mesures telles que le crédit formation et le congé éducatif, surtout pour celles qui sont occupées dans des emplois précaires.

Selon **Mme la Présidente**, le Comité pourrait déposer un avis sur la formation de manière générale, le crédit formation, la formation tout au long de la vie et les chèques formation.

RÉSOLUTION 42 – Tendre à un accompagnement du parcours global

Le Rapport insiste sur le fait que l'accompagnement dans la recherche d'emploi ne tient pas encore assez compte de la situation globale et familiale des demandeuses d'emploi.

Il est important pour les femmes de garantir un accompagnement vers l'emploi qui tienne compte de l'ensemble des difficultés auxquelles elles sont confrontées. La situation d'une personne doit être traitée dans sa globalité, faute de quoi la pression pour mettre une personne au travail peut même aboutir à une aggravation de sa situation. On peut citer, l'exemple des mères seules, poussées à la remise à l'emploi mais ne trouvant pas de place d'accueil pour leurs enfants.

Mme la Présidente souligne que cette résolution relève du Forem et donc de la Région wallonne.

Orientation IX : Combattre les inégalités socio-économiques de santé

Le Rapport met en avant la nécessité d'une prévention en matière de santé dès le plus jeune âge : avant la naissance (planning familial, consultations prénatales), pendant la grossesse et durant la scolarité. Actuellement, cette prévention n'atteint que peu les couches les plus précarisées de la population, dont les femmes en charge des soins de la famille.

Mme la Présidente retient de cette résolution la dimension ayant trait au planning familial, le reste étant de la compétence de la Communauté française.

Un expert évoque le récent rapport sur la sexualité, qui indique notamment le nombre croissant d'avortements.

Orientation XIII : Intégrer différents prérequis dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pauvreté

RÉSOLUTION 72 – Mener une politique générale

Le Rapport général sur la Pauvreté prônait déjà la mise en place de mesures générales plutôt que sélectives pour lutter contre l'exclusion.

Le Rapport 2005 préconise également de créer des mesures ouvrant des perspectives à leurs bénéficiaires dans le cadre d'une politique structurelle, les mesures particulières devant répondre à une urgence et rester provisoires. Les mesures générales ont l'avantage d'être reconnues et acceptées plus facilement puisqu'elles concernent de larges franges, voire la totalité de la population. Au contraire, les mesures ciblées ont l'inconvénient de créer des effets de seuils et de causer une augmentation du non-recours.

Il ne s'agit donc pas d'élaborer des mesures ciblées pour certaines catégories de la population mais de rendre les mesures, dont celles ayant un objectif spécifique de lutte contre la pauvreté, accessibles à tous en les adaptant aux conditions particulières qu'elles rencontrent.

Mme la Présidente rappelle que, comme l'a expliqué Mme Devillé, l'approche du Service de lutte contre la pauvreté s'est voulue générale, globale, tout en reconnaissant la spécificité de certains publics.

La Flandre, pour sa part, opte plutôt pour la démarche inverse.

III. Méthode de travail

Selon **Mme la Présidente**, il conviendrait pour le Comité à la fois de reprendre certaines résolutions qui concernent directement les femmes et, dans certains cas, d'élaborer un avis propre sur lequel émanerait un accord politique clair.

Le dossier formulé par le Comité serait dès lors composé de deux parties : un volet, à partir du Rapport, destiné à exposer l'objet des avis portant sur l'égalité hommes femmes et un autre volet qui, sur la base de certaines recommandations formulées par le Rapport reprises telles quelles, fasse l'objet d'une analyse

politique et d'avis spécifiques dans une perspective d'égalité. L'ensemble serait enfin envoyé aux différentes commissions permanentes concernées.

Mme Dethier-Neumann approuve cette méthode de travail, qui en même temps respecte le contenu du Rapport et permet au Comité de formuler des avis propres.

Mme la Présidente propose que soit transmis un nouveau texte aux membres du Comité d'avis dans le courant de la semaine qui précède le 20 juin et que toute remarque soit transmise par écrit par les membres absents. Ce texte sera débattu et adopté le 20 juin.

ÉCHANGE DE VUES POUR L'ÉLABORATION D'AVIS (20 juin)

Mme Kapompolé fait part de quelques propositions.

Il conviendrait peut-être de signaler dans le point I (contexte du rapport) que le Comité a pris l'option de ne retenir que les recommandations du rapport qui portent sur des compétences régionales.

Le point II pourrait devenir «Proposition de recommandations relatives au rapport 2005 sur la pauvreté». Une note liminaire dans ce point II devrait rappeler que le Comité d'avis se focalise sur les matières régionales.

Il est par ailleurs important de souligner que le rapport 2005 n'a pas été élaboré dans une perspective de genre mais selon une approche beaucoup plus générale. Il serait cependant intéressant, à cet endroit, de recommander la prise en compte de la dimension du genre lors de l'élaboration du prochain rapport, sachant que la résolution n° 3 évoque déjà la possibilité d'établir une sous-rubrique relative aux femmes par rapport aux mesures d'impact sur la population en état de pauvreté.

Enfin, Mme Kapompolé s'interroge sur l'intitulé de la résolution n° 72, qui préconise de mener une politique générale qui tienne compte de la diversité au lieu de prévoir des mesures ciblées sur certaines catégories de la population. Partant de là, la Commissaire souhaite que le Comité d'avis se démarque par rapport à ce point.

En accord avec Mme la Présidente, **Mme B. Heindricks**, collaboratrice des Députés écologistes, expose les suggestions de Mme Dethier-Neumann, retenue par d'autres devoirs.

- ajouter la résolution n° 1, qui souligne la nécessité d'investir dans la collecte de données qualitatives. Il est proposé que ces données comprennent notamment celles relatives au genre ;
- ajouter la résolution n° 4, qui vise à soutenir la participation active des différents acteurs. En effet, il convient de soutenir la prise de parole des femmes dans les démarches participatives. Dans une initiative de ce type au Sénat, seuls des hommes ont pris la parole pour exprimer leur vécu de la pauvreté ;
- ajouter les résolutions 31 et 32, qui ont trait à l'orientation scolaire des jeunes, dans la mesure où il peut s'avérer dangereux que les jeunes filles issues de milieux précarisés soient orientées par exemple en «coupe – couture» sachant que la production de cette filière est sans avenir vu sa grande délocalisation ou en «travaux de bureau» vu la demande décroissante de dactylos.

A cet égard, **Mme Kapompolé** souligne qu'il existe également une pénurie de secrétaires de direction.

Mme Heindricks poursuit l'exposé des propositions de Mme Dethier-Neumann :

- ajouter les résolutions n° 47 (empêcher l'exclusion des soins médicaux) et 49 (rendre la prévention accessible à tous), et plus spécifiquement l'idée de l'accès à la contraception ;
- ajouter les résolutions n° 52 (instaurer un fonds fédéral des cautions locatives) et 57 (accorder une attention particulière aux situations les plus aiguës), où le principe de caution locative s'avère particulièrement difficile pour les femmes, et plus encore pour les femmes seules avec enfants.

Pour sa part, **Mme Lissens** attire l'attention sur les points suivants :

Dans le rappel du contexte du rapport, il serait bon de préciser ce qu'il convient d'entendre par «rencontres provinciales uniques».

Dans l'orientation IV (Accompagner vers l'autonomie), il serait bon de préciser sur quoi porte le fait de «raccourcir les délais d'attente».

De la même manière, que signifie, dans la résolution n° 39, dernier paragraphe, «Des propositions contenues dans le Rapport suggèrent de veiller à ce qu'il y ait moins de flexibilité imposée de manière unilatérale par l'employeur.»?

Pour **Mme la Présidente**, cette résolution vise les emplois à horaires coupés et à très grande flexibilité, où se retrouve généralement une proportion importante de femmes.

Mme Lissens est d'avis qu'une grande flexibilité peut être positive pour les femmes.

Lorsqu'il s'agit d'une réduction du temps de travail, souligne **Mme la Présidente**, mais pas lorsque la flexibilité signifie des horaires coupés.

En ce qui concerne la résolution n° 2, **Mme Corbisier-Hagon** rappelle que l'IWEPS a publié en 2005 un rapport circonstancié reprenant de nombreuses statistiques sexuées. Il semblerait par conséquent judicieux de mentionner ce rapport et de souligner l'intérêt d'actualiser ces données de manière récurrente. **Mme Kapompolé** appuie cette intervention.

Dans le cadre de la résolution n° 27, **Mme Corbisier-Hagon** souligne que le dispositif d'écoles de devoirs, avant d'être exploité et développé, doit surtout et avant tout être maintenu.

Les membres présents marquent leur accord sur cette remarque.

Enfin, dans la résolution n° 33, il est question de lutte structurelle contre l'illettrisme et de fracture numérique. **Mme Corbisier-Hagon** tient à rappeler que la D.P.R. évoque la volonté d'établir des accords de coopération avec la Communauté française afin de lutter contre l'analphabétisme en tant que partie de l'illettrisme. Or ce souci a quelque peu été négligé jusqu'à présent, de sorte qu'il serait sans doute intéressant de rappeler l'extrait suivant du Plan stratégique inclusion sociale de la D.P.R. (page 25): «*La lutte contre l'analphabétisme, fléau à la base de toutes les inégalités, mobilisera également le Gouvernement wallon en partenariat avec le Gouvernement de la Communauté et tous les acteurs susceptibles d'y contribuer. Un plan de lutte contre l'analphabétisme sera mis sur pied dans le cadre de l'accord de coopération conclu à ce sujet avec la Communauté. Il impliquera notamment la professionnalisation du secteur et l'établissement de certifications, en ce compris pour les travailleurs occupés. (...)*».

Méthode de travail

Du point de vue de la présentation, **Mme Kapompolé** considère qu'il convient de bien différencier d'une part les résolutions issues du rapport et, d'autre part, ce que le Comité d'avis préconise par rapport à celles-ci.

Mme la Présidente va plus loin: le texte adopté par le Comité d'avis ne devrait-il pas ne comporter que ses propres recommandations, tout en faisant référence aux résolutions du rapport dont il s'est inspiré?

Une autre formule serait que le Comité d'avis se limite à soutenir simplement certaines résolutions du rapport en y apportant sa touche de genre. De cette manière, les travaux du Comité d'avis seraient clairement identifiables par rapport à ceux du rapport.

Mme Kapompolé se rallie davantage à cette seconde option, ainsi que **Mme Corbisier-Hagon**.

Mme la Présidente suggère que le texte, une fois adopté, soit envoyé à la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

Sans préjuger de la position de cette Commission, ne serait-il pas intéressant d'envoyer ce texte au Centre pour l'égalité des chances, à l'Institut pour l'égalité hommes femmes, à l'IWEPS et aux Comités d'avis des autres assemblées parlementaires, s'enquiert **Mme Kapompolé**?

FINALISATION DES AVIS DÉPOSÉS PAR LE COMITÉ (4 juillet)

Mme la Présidente indique que la dernière version du texte a été transmise aux membres le 3 juillet par courrier électronique, dans laquelle la plupart des remarques ont été intégrées, hormis celles portant sur les compétences d'autres niveaux de pouvoir. Cette version intermédiaire du texte sera annexée au rapport.

De manière globale, **Mme Kapompolé** souhaite que le terme «on» soit évité dans le texte.

Résolution n° 2

Mme Dethier-Neumann propose de reprendre le thème de la résolution n° 1, qui préconise de mettre davantage l'accent sur la recherche qualitative.

En effet, l'approche qualitative contribue grandement à la recherche en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, et plus précisément à l'étude des structures et des mécanismes qui interviennent dans la création et la persistance de situations de pauvreté.

En Belgique, quelques projets de recherche qualitative intéressants ont déjà été menés. Mais, selon la Députée, ce type de recherche reste le parent pauvre de la recherche, alors que ce type de démarche permet de mieux rendre compte de la diversité des situations et de la manière dont la pauvreté est vécue par les gens eux-mêmes. Il serait donc nécessaire d'en augmenter le nombre et de dresser une vue d'ensemble du travail déjà réalisé en la matière.

Mme la Présidente fait observer que le deuxième alinéa des constats mentionne que «cette connaissance doit être tant quantitative que qualitative».

Mme Dethier-Neumann propose d'établir un lien entre cette phrase et la problématique de la recherche.

En accord avec les membres, il est donc décidé d'ajouter, dans la phrase de recommandation, les termes «tant quantitatives que qualitatives,» après les mots «à de nouvelles études,».

Résolution n° 3

Mme Kapompolé propose de rédiger la recommandation du Comité d'avis de la manière suivante :

«Le Comité d'avis demande que le Gouvernement wallon étudie l'incidence de toute nouvelle mesure sur l'égalité entre hommes et femmes.».

La Commissaire précise en effet que cette formule est plus souple et plus large.

Pour sa part, **Mme Dethier-Neumann** souhaiterait que la recommandation formulée par le Comité d'avis dans ce cadre contienne également l'idée d'accroître la possibilité pour les personnes concernées de participer à la recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Il s'agit donc, *in fine*, de prôner, de soutenir et de valoriser la participation active des personnes pauvres.

Cette remarque se réfère à l'amendement précédemment adopté dans la recommandation à la résolution n° 4, fait observer **Mme Corbisier-Hagon**. En effet, cet amendement vise notamment à établir un lien entre recherche et participation.

Mme Dethier-Neumann marque son accord.

Résolution n° 4

Mme Kapompolé propose de rédiger la recommandation du Comité d'avis de la manière suivante :

«Le Comité d'avis souhaite que le Gouvernement wallon encourage la libre participation et expression des femmes dans les débats qui les intéressent et les concernent.

Dans ce cadre, il convient de donner les moyens pour que les personnes concernées puissent participer à la recherche sur la pauvreté et ainsi dégager les moyens pour cette piste de réinsertion.».

Comme le souligne **Mme Corbisier-Hagon**, cette formulation permet de créer un lien entre les deux phrases.

Résolution n° 5

Mme Kapompolé propose de rédiger la recommandation du Comité d'avis de la manière suivante :

«Le Comité d'avis préconise de lancer une réflexion au niveau wallon sur la problématique des pièges à l'emploi afin de les réduire au maximum.».

Résolution n° 24

Mme Kapompolé propose d'ajouter au deuxième alinéa de la recommandation du Comité d'avis les termes «et des locaux adaptés, dans le respect des normes préconisées par l'O.N.E.».

Pour la Commissaire, il s'agit d'insister également sur l'aspect qualité en matière d'accueil extrascolaire.

Mme Corbisier-Hagon précise que les bâtiments communaux mis à disposition de l'accueil extrascolaire relèvent à présent des compétences de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Il est donc proposé d'ajouter les termes «, en collaboration avec la Communauté française».

Mme Kapompolé suggère d'indiquer la double compétence en introduction de cette résolution, qui doit être examinée en parallèle avec la Communauté française.

Résolution n° 39

Mme Lissens est d'avis qu'un problème se pose par rapport à la formulation de la phrase «veiller à ce qu'il y ait moins de flexibilité imposée de manière unilatérale par l'employeur.» dans la mesure où la recommandation du Comité est précisément d'encourager la flexibilité.

Pour **Mme Corbisier-Hagon**, c'est l'unilatéralisme de l'employeur en la matière qui est souligné au travers de cette résolution. Il n'existe donc pas d'antinomie entre les deux phrases.

Mme la Présidente suggère dès lors d'indiquer «... de veiller à ce que la flexibilité ne soit pas imposée de manière unilatérale par l'employeur...», ce sur quoi **Mme Lissens** marque son accord.

Résolution n° 52

Mme Kapompolé est d'avis qu'il conviendrait de reformuler la recommandation afin d'indiquer que la recommandation du Comité d'avis porte sur l'augmentation à la fois des logements de transit et des logements d'insertion.

Mme Corbisier-Hagon propose de formuler la recommandation de la manière suivante :

«Le Comité d'avis constate qu'il convient d'augmenter les logements de transit en raison de la multiplication des expulsions, ainsi que les logements de transit, qui s'avèrent être des outils essentiels.».

Selon **Mme Dethier-Neumann**, il conviendrait également de faire le lien avec la problématique des cautions locatives.

En effet, dans le cadre de l'aide sociale, les C.P.A.S. assistent certaines personnes pour la constitution de cette caution. Les pratiques sont cependant hétéroclites selon les régions et suscitent parfois de vives critiques. En outre, de très nombreuses personnes à revenus modestes ou confrontées à des situations difficiles n'entrent pas dans les catégories de revenus prises en compte et restent au bord de la route.

Et de rappeler que de récentes concertations ont souligné l'intérêt de mettre en place un Fonds fédéral des cautions, qui pourrait s'avérer indispensable pour nombre de monoparentales où le chef de ménage est le plus souvent une femme.

Mmes Corbisier-Hagon et **Dethier-Neumann** proposent d'ajouter un dernier alinéa ainsi rédigé :

«Dans l'attente de la création d'un fonds fédéral pour les cautions locatives, le Comité d'avis soutient l'idée d'encourager les C.P.A.S. à gérer l'octroi de telles aides de manière uniforme au travers du territoire wallon.».

Cette formulation permet de souligner que l'objectif final reste la création d'un fonds au niveau fédéral.

Pour **Mme la Présidente**, il conviendrait de vérifier ce que prescrit la loi organique sur les C.P.A.S. à cet égard.

Conclusion

Certains parlementaires, faisant remarquer que l'avis à l'examen comporte une recommandation en matière d'emploi et une recommandation en matière de logement, s'enquière de la destination de cet avis.

Considérant que le rapport sur la pauvreté n'a été examiné que dans la Commission de l'Action sociale et de la Santé, **Mme la Présidente** suggère que le présent avis soit envoyé à cette seule Commission.

De plus, il appert que l'ensemble des recommandations formulées par le Comité d'avis présente une réelle cohérence, ce qui mériterait de le transmettre de manière homogène.

Il est par ailleurs rappelé qu'il serait intéressant d'envoyer le document aux comités d'avis des autres assemblées parlementaires, ainsi qu'aux acteurs de terrain, à l'IWEPS, au C.W.E.H.F., à l'Institut pour l'égalité des chances entre hommes et femmes, au Centre pour l'égalité des chances ...

RAPPORT

A l'unanimité des membres présents, il a été décidé d'accorder la confiance à la présidente et aux rapporteurs pour l'élaboration du présent rapport.

Les Rapporteurs,

J. KAPOMPOLÉ

I. LISSENS

La Présidente,

I. SIMONIS

AVIS ADOPTÉS PAR LE COMITÉ D'AVIS

Proposition de recommandations à la suite de l'audition du 9 mai 2006 de Mme Devillé, Collaboratrice scientifique au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, sur le Rapport 2005 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale «Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques», dans une perspective de genre

I. Le contexte du Rapport

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été créé par un Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Cet accord a été publié au *Moniteur belge* en juillet 1999.

L'une des missions de ce Service est de rédiger au moins tous les deux ans un rapport.

Le rapport 2005 a été élaboré à partir de :

- *Concertations thématiques* menées sur le long terme (le droit au logement, l'accès à l'emploi et aux soins de santé, l'aide sociale, l'aide à la jeunesse, etc.);
- *Rencontres provinciales* plus ponctuelles, organisées à l'occasion des 10 ans du Rapport général sur la Pauvreté.

Le rapport est divisé en *13 orientations générales* qui déterminent une direction à prendre. Les orientations se déclinent en *résolutions*, elles-mêmes subdivisées en *pistes d'actions*...

L'idée est donc de concrétiser le plus possible des objectifs généraux déterminés par l'accès aux droits (au logement, à l'emploi, à la santé, à la justice, etc.).

En organisant la réflexion à partir du terrain, spécialement du vécu des personnes qui expérimentent l'exclusion tous les jours, la question de la répartition des compétences selon les niveaux de pouvoir est apparue secondaire. Les recommandations retenues dans ce texte concernent donc différents niveaux de pouvoir.

L'Accord de coopération prévoit une *procédure de suivi* de ces propositions par les différents gouvernements et parlements, de même que par leurs organes consultatifs.

A côté du suivi officiel, des entretiens sont sollicités dans les différents cabinets ministériels, afin de présenter le rapport, en compagnie de partenaires ayant participé aux concertations.

II. Relecture du rapport à l'aune de l'égalité entre les hommes et les femmes

Le rapport n'a pas été écrit en fonction d'une perspective de genre. Son approche est beaucoup plus générale, telle sa mission légale inscrite dans l'Accord de coopération qui définit la pauvreté comme une violation des droits de l'homme.

Il est toutefois pertinent d'en faire une lecture sous la perspective du genre, travail qui a été réalisé afin de pouvoir faire une présentation dans le cadre des missions du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

En effet, si les chiffres ne disent pas tout et s'il faut les interpréter avec prudence, ils permettent toutefois de montrer la surreprésentation des femmes parmi les personnes qui vivent dans la pauvreté.

- Le taux de risque de pauvreté est plus élevé pour les femmes que pour les hommes. Cette différence est encore accrue en Wallonie par rapport à l'ensemble de la Belgique.
- La surreprésentation des femmes par rapport aux hommes se constate également dans les statistiques relatives au revenu d'intégration sociale.
- Même chose dans les statistiques relatives au non-emploi et au chômage.
- Les statistiques du niveau d'instruction sont plus défavorables aux femmes.

Si les recommandations retenues dans ce texte concernent différents niveaux de pouvoir, le Comité d'avis a décidé de se focaliser sur les matières régionales.

Orientation I : Agir en connaissance de cause

RÉSOLUTION 2 – Avancer vers une série équilibrée d'indicateurs

Les données statistiques utilisent trop souvent la notion de ménage et ne distinguent pas la situation particulière des femmes. Il est donc, par exemple, difficile de connaître les revenus dont les femmes disposent au sein d'un ménage.

La connaissance de ces données est essentielle pour agir efficacement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette connaissance doit être tant quantitative que qualitative.

Le rapport plaide pour la poursuite de l'élaboration d'une série d'indicateurs reflétant autant que possible la complexité et la diversité des situations de pauvreté.

Pour la Région wallonne, l'IWEPS a réalisé en 2005 un document intitulé «Hommes et femmes en Wallonie, Portrait statistique». Un de ses chapitres est intitulé «Revenus et Pauvreté».

Ces chiffres sont donc connus et en notre possession, mais il est important de veiller à ce que ces données soient entretenues et actualisées en permanence.

Le Comité d'avis demande au Gouvernement wallon de veiller à ce que l'IWEPS procède à de nouvelles études, tant quantitatives que qualitatives, de manière systématique et régulière afin de tenir ces données à jour.

RÉSOLUTION 3 – Tendre vers une plus grande concordance entre la recherche, la politique et la mise en œuvre des politiques

Il faudrait examiner davantage quelles conséquences une mesure politique peut engendrer pour les personnes qui vivent dans une situation de pauvreté (rapport d'impact sur la pauvreté). Il est même permis de plaider pour l'établissement d'une sous-rubrique relative aux femmes dans ces mesures d'impact sur la population pauvre.

Le Comité d'avis demande que le Gouvernement wallon étudie l'incidence de toute nouvelle mesure sur l'égalité entre hommes et femmes.

RÉSOLUTION 4 – Soutenir la participation active des différents acteurs

Les personnes vivant dans la pauvreté demandent à pouvoir participer à la recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Comité d'avis souhaite que le Gouvernement wallon encourage la libre participation et la libre expression des femmes dans les débats qui les intéressent et les concernent.

Dans ce cadre, il convient de donner les moyens pour que les personnes concernées puissent participer à la recherche sur la pauvreté et ainsi dégager les moyens pour cette piste de réinsertion.

Orientation II : Garantir un revenu qui permet de faire des projets de vie

RÉSOLUTION 5 – Agir sur le montant, la régularité et l'autonomie budgétaire

Il est unanimement reconnu que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel. Le revenu constitue néanmoins un élément majeur de ce phénomène.

Il existe encore aujourd'hui un écart salarial important entre les hommes et les femmes. Cette inégalité s'explique par le fait qu'elles se voient souvent offrir des emplois de moins bonne qualité et moins bien rémunérés. Une des propositions contenues dans le rapport a trait au relèvement des bas salaires. Elle concerne donc particulièrement les femmes.

Si cet aspect est de compétence fédérale, il faut que la Région wallonne réfléchisse à la possibilité de pouvoir diminuer les «Pièges à l'emploi» qui relèvent de son niveau de compétence.

Il est inquiétant de constater que les crédits concernent aujourd'hui les biens de première nécessité, ce qui confirme que c'est bien le revenu minimum qu'il faut augmenter et aussi le salaire minimum, en liaison avec le bien-être.

Les services de médiation de dettes sont un outil très efficace mais manquent cruellement de moyens.

Le Comité d'avis préconise de lancer une réflexion au niveau wallon sur la problématique des pièges à l'emploi afin de les réduire au maximum.

Orientation IV: Accompagner vers l'autonomie

Le rapport propose diverses pistes pour améliorer l'accueil des personnes pauvres et leur accessibilité aux services sociaux, en développant des stratégies pour atteindre et informer les personnes précarisées et leur permettre de faire appel aux services adéquats au moment opportun :

- efforts d'information à destination des populations particulièrement fragiles: personnes âgées, sans-abri, analphabètes, d'origine étrangère, etc. en développant, par exemple, davantage le travail social de rue et les contacts avec certains acteurs privilégiés (médecins, écoles ...);
- raccourcir les délais d'attente pour pouvoir avoir accès à ces services (efficacité des bureaux d'information);
- établir un état des lieux des procédures d'accueil;
- garantir la confidentialité;
- organiser des formations à l'accueil.

Ceci implique également de favoriser l'accès des femmes qui ont des responsabilités familiales: cela peut prendre la forme de services de halte-garderie pour permettre aux mères de mener des démarches diverses, ou d'un aménagement des horaires en fonction des horaires scolaires.

Le Comité d'avis soutient les diverses pistes dégagées.

Orientation V: Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités

RÉSOLUTION 20 – Respecter et encourager les solidarités spontanées

Aujourd'hui, il est possible de renforcer les solidarités spontanées et de proximité au travers des matières régionales liées à l'égalité des chances. Cela se fait déjà dans les missions dévolues à plusieurs services.

Il est cependant possible de les renforcer davantage en articulant plusieurs services qui ne sont pas toujours en relation, en connexion entre eux. Très concrètement, ces solidarités s'expriment d'abord au domicile en facilitant l'accès aux services des aides familiales et des soins rendus par les gardes-malades.

Parallèlement à cela, de nouvelles structures tels les Espaces-Rencontres, nouveaux lieux de dialogue pour les familles recomposées, sont des endroits qui permettent aux (jeunes) femmes d'assurer leurs choix de vie (rencontre de l'enfant avec son autre parent, par exemple).

Enfin, de nombreux ménages dont les jeunes femmes constituent avec leur enfant le noyau éprouvent souvent des difficultés quant à gérer leur budget de manière équilibrée. Les services de lutte contre le surendettement doivent justement permettre de pallier cela.

Le Comité d'avis souhaite que soient renforcées les solidarités spontanées et de proximité au travers des matières régionales liées à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Trop de retraits d'enfants sont liés à la pauvreté de leur milieu. D'où l'idée des «familles de soutien» où l'enfant a la possibilité de séjourner dans une autre famille que la sienne, même en dehors d'une situation de crise.

Et lorsqu'un placement s'avère cependant nécessaire, un soutien accru des parents s'impose.

RÉSOLUTION 24 – Concevoir la politique d'accueil comme soutien aux familles et pas seulement à l'emploi

Il faut développer des possibilités d'accueil plus flexibles parce que les femmes ont souvent des horaires plus atypiques (par exemple dans le nettoyage de bureaux ou la grande distribution).

Les politiques d'accueil des enfants doivent être conçues comme soutien aux familles dans une perspective d'emploi. Aujourd'hui les possibilités d'accueil des enfants en bas âge varient souvent en fonction du statut d'emploi des parents : les places disponibles dans les structures d'accueil, trop peu nombreuses pour répondre à la demande, sont accordées en premier lieu aux parents qui travaillent.

Le Comité d'avis souhaite qu'une réflexion soit menée sur les places d'accueil, sur leur disponibilité, sur leur accessibilité aux personnes les plus fragilisées et surtout sur la flexibilité des horaires.

En collaboration avec la Communauté française, il faut développer encore davantage et mieux les services «accueil extrascolaire» avec du personnel qualifié (accueillantes extrascolaires et de la petite enfance) et des locaux adaptés, dans le respect des normes préconisées par l'O.N.E.

Orientation VI: Prendre des engagements pédagogiques et financiers pour garantir le droit à l'enseignement

RÉSOLUTION 27 – Améliorer la relation entre les familles et l'école

L'enseignement constitue un levier très important de lutte contre la pauvreté. La situation précaire de certaines femmes résulte en partie de leur faible niveau d'éducation. C'est pourquoi une attention particulière doit être accordée à la scolarité des filles dans les écoles, ce qui relève de la Communauté française.

Au niveau régional, l'école des devoirs est notamment un dispositif à maintenir, à exploiter et à développer. Le rôle des écoles de devoirs est particulièrement important pour la socialisation et l'insertion des enfants (dont les petites filles) issus de milieux immigrés et/ou défavorisés.

Mais il faut également accorder une attention particulière à la formation des femmes tout au long de la vie. Les personnes vivant dans la précarité n'ont pas toujours une approche facile du monde de la scolarité et de la formation. Les femmes de milieux socioéconomiquement défavorisés, parmi lesquelles les femmes d'origine étrangère, sont d'ailleurs celles qui éprouvent le plus de difficultés à entrer en contact avec le corps enseignant.

Il faut que les institutions tiennent davantage compte de ces différences.

Le Comité d'avis souhaite que le dispositif de l'école des devoirs soit maintenu, exploité et développé et qu'une attention particulière à la formation des femmes tout au long de la vie soit portée, notamment pour les femmes de milieux socioéconomiquement défavorisés.

Il faut également veiller à ce que l'orientation des filles se fasse vers des filières porteuses, non traditionnellement «féminines» et non plus vers des filières «stéréotypées» qui ne débouchent sur aucun emploi. Il faut promouvoir les attitudes non sexistes dans tous les domaines : dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans l'enseignement, dans la vie sociale, dans l'emploi. La discrimination est à la base de beaucoup d'inégalités.

RÉSOLUTION 33 – Mener une lutte structurelle contre l'illettrisme

Le rapport plaide pour que soit menée une lutte structurelle contre l'illettrisme et la fracture numérique, qui touchent particulièrement les femmes pauvres et issues de l'immigration.

Dans la D.P.R., il est inscrit que «La lutte contre l'analphabétisme (...) mobilisera également le Gouvernement wallon en partenariat avec le Gouvernement de la Communauté française et tous les acteurs susceptibles d'y contribuer. Un plan de lutte contre l'analphabétisme sera mis sur pied (...). Il impliquera notamment la professionnalisation du secteur et l'établissement de certifications, en ce compris pour les travailleurs occupés.»

Le Comité d'avis encourage le Gouvernement wallon à mettre en œuvre cette priorité dégagée par la D.P.R. et à poursuivre ses efforts dans la lutte contre la fracture numérique.

Orientation VIII: Promouvoir la qualité de l'emploi et une économie plus sociale

RÉSOLUTION 39 – Promouvoir les différentes dimensions de la qualité de l'emploi

Les femmes sont surreprésentées dans les formes particulières d'emploi flexibles, davantage confrontées à des problèmes de sécurité et de stabilité de l'emploi. L'insertion des femmes sur le marché du tra-

vail se fait principalement par le biais d'emplois atypiques, de piètre qualité, défavorables en termes de statut, de rémunérations, d'horaires et de perspectives d'avancement. Des propositions contenues dans le rapport suggèrent de veiller à ce que la flexibilité ne soit pas imposée de manière unilatérale par l'employeur.

Pour améliorer la position des femmes sur le marché de l'emploi, il est préconisé de faciliter l'accès aux dispositifs wallons relatifs à la formation, tels que le chèque-formation, surtout pour celles qui sont occupées dans des emplois précaires.

Le Comité d'avis tient à encourager la flexibilité permettant aux femmes de mieux concilier vie professionnelle et vie privée et de veiller à faciliter l'accès aux dispositifs wallons relatifs à la formation, surtout pour les femmes qui sont occupées dans des emplois précaires.

Un emploi de qualité est un rempart durable contre la pauvreté.

RÉSOLUTION 42 – Tendre à un accompagnement du parcours global

L'accompagnement dans la recherche d'emploi ne tient pas encore assez compte de la situation globale et familiale des demandeuses d'emploi.

Il est important de garantir un accompagnement vers l'emploi pour les femmes, qui tiennent compte des difficultés auxquelles elles sont confrontées. La situation d'une personne doit être traitée dans sa globalité faute de quoi la pression pour mettre une personne au travail peut même aboutir à une aggravation de sa situation. Il en va ainsi, par exemple, des mères seules, poussées à la remise à l'emploi mais ne trouvant pas de place d'accueil pour leurs enfants.

Le Comité d'avis souhaite que, lors de son accompagnement des demandeurs d'emplois, le Forem puisse tenir compte de la situation particulière des femmes et des difficultés qu'elles rencontrent.

Orientation IX : Combattre les inégalités socio-économiques de santé

Le rapport met en avant la nécessité d'une prévention en matière de santé dès le plus jeune âge et notamment avant la naissance, par le biais des centres de planning familial.

Actuellement, cette prévention n'atteint que peu les couches les plus précarisées de la population, dont les femmes en charge des soins de la famille.

Il faut également veiller à ce qu'elles puissent avoir accès à la contraception.

Le Comité d'avis encourage le Gouvernement à veiller à ce que les couches les plus précarisées de la population, dont les femmes en charge des soins de famille, aient plus accès à la prévention offerte par les plannings familiaux.

Il faut encourager les autorités communales à contribuer à l'organisation locale de campagnes de prévention (dépistage cancers du sein, mais aussi lutte contre la consommation excessive d'alcool ou de tabac) de manière à atteindre un public plus large. En effet, souvent, ces campagnes n'atteignent pas les publics les plus pauvres.

Orientation X : Mener des politiques de logement durable

RÉSOLUTION 52 – Instaurer un Fonds fédéral des cautions locatives

La caution locative est souvent problématique pour les femmes.

Le Comité d'avis constate qu'il convient d'augmenter les logements de transit en raison de la multiplication des expulsions, ainsi que les logements de transit, qui s'avèrent être des outils essentiels.

Il faut favoriser l'accès des victimes de violence conjugale aux logements sociaux.

Il faut éviter toute sorte de discrimination de l'accès au logement pour des femmes seules avec enfants.

Enfin, dans l'attente de la création du fonds fédéral pour les cautions locatives, il faut veiller à ce que tous les C.P.A.S. remplissent leurs obligations en matière de caution locative.

Orientation XIII: Intégrer différents prérequis dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pauvreté

RÉSOLUTION 72 – Mener une politique générale

Pour l'élaboration des politiques, il est préconisé de mettre en œuvre une politique générale qui tienne compte de la diversité.

Le Rapport général sur la Pauvreté prônait déjà la mise en place de mesures générales plutôt que sélectives pour lutter contre l'exclusion. Il ne s'agit donc pas d'élaborer des mesures ciblées pour certaines catégories de la population mais de rendre les mesures, dont celles ayant un objectif spécifique de lutte contre la pauvreté, accessibles à tous en les adaptant aux conditions particulières qu'elles rencontrent.

Le Comité d'avis, par la spécificité de ses compétences, donnera son avis ciblé sur la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes.

ANNEXE

Document de travail soumis à l'examen du Comité d'avis en date du 4 juillet 2006

Proposition de recommandations à la suite de l'audition du 9 mai 2006 de Mme Devillé, Collaboratrice scientifique au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, sur le Rapport 2005 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale «Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques», dans une perspective de genre

I. Le contexte du Rapport

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été créé par un **Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions** relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Cet accord a été publié au *Moniteur belge* en juillet 1999.

L'une des missions de ce Service est de rédiger au moins tous les deux ans un rapport.

Le rapport 2005 a été élaboré à partir de :

- *Concertations thématiques* menées sur le long terme (le droit au logement, l'accès à l'emploi et aux soins de santé, l'aide sociale, l'aide à la jeunesse, etc.).
- *Rencontres provinciales* plus ponctuelles, organisées à l'occasion des 10 ans du Rapport général sur la Pauvreté.

Le rapport est divisé en *13 orientations générales* qui déterminent une direction à prendre. Les orientations se déclinent en *résolutions*, elles-mêmes subdivisées en *pistes d'actions* ...

L'idée est donc de concrétiser le plus possible des objectifs généraux déterminés par l'accès aux droits (au logement, à l'emploi, à la santé, à la justice, etc.).

En organisant la réflexion à partir du terrain, spécialement du vécu des personnes qui expérimentent l'exclusion tous les jours, la question de la répartition des compétences selon les niveaux de pouvoir est apparue secondaire. Les recommandations retenues dans ce texte concernent donc différents niveaux de pouvoir.

L'Accord de coopération prévoit une *procédure de suivi* de ces propositions par les différents gouvernements et parlements, de même que par leurs organes consultatifs.

A côté du suivi officiel, des entretiens sont sollicités dans les différents cabinets ministériels, afin de présenter le rapport, en compagnie de partenaires ayant participé aux concertations.

II. Relecture du rapport à l'aune de l'égalité entre les hommes et les femmes

Le rapport n'a pas été écrit en fonction d'une perspective de genre. Son approche est beaucoup plus générale, telle sa mission légale inscrite dans l'Accord de coopération qui définit la pauvreté comme une violation des droits de l'homme.

Il est toutefois pertinent d'en refaire une lecture sous la **perspective du genre**, travail qui a été réalisé afin de pouvoir faire une présentation dans le cadre des missions du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

En effet, si les **chiffres** ne disent pas tout et s'il faut les interpréter avec prudence, ils permettent toutefois de montrer la surreprésentation des femmes parmi les personnes qui vivent dans la pauvreté.

- Le **taux de risque de pauvreté** est plus élevé pour les femmes que pour les hommes. Cette différence est encore accrue en Wallonie par rapport à l'ensemble de la Belgique.

- La surreprésentation des femmes par rapport aux hommes se constate également dans les statistiques relatives au **revenu d'intégration sociale**.

- Même chose dans les statistiques relatives au non-emploi et au chômage.
- Les statistiques du niveau d'instruction sont plus défavorables aux femmes.

Si les recommandations retenues dans ce texte concernent différents niveaux de pouvoir, le Comité d'avis a décidé de se focaliser sur les matières régionales.

Orientation I: Agir en connaissance de cause

RÉSOLUTION 2 – Avancer vers une série équilibrée d'indicateurs

Les données statistiques utilisent trop souvent la notion de ménage et ne distinguent pas la situation particulière des femmes. Il est donc, par exemple, difficile de connaître les revenus dont les femmes disposent au sein d'un ménage.

La connaissance de ces données est essentielle pour agir efficacement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette connaissance doit être tant quantitative que qualitative.

Le rapport plaide pour la **poursuite de l'élaboration d'une série d'indicateurs reflétant autant que possible la complexité et la diversité des situations de pauvreté**.

Pour la Région wallonne, l'IWEPS a réalisé en 2005 un document intitulé «Hommes et femmes en Wallonie, Portrait statistique». Un de ses chapitres est intitulé «Revenus et Pauvreté».

Ces chiffres sont donc connus et en notre possession, mais il est important de veiller à ce que ces données soient entretenues et actualisées en permanence.

Le Comité d'avis demande au Gouvernement wallon de veiller à ce que l'IWEPS procède à de nouvelles études, de manière systématique et régulière afin de tenir ces données à jour.

RÉSOLUTION 3 – Tendre vers une plus grande concordance entre la recherche, la politique et la mise en œuvre des politiques

Il faudrait examiner davantage quelles conséquences une mesure politique peut engendrer pour les personnes qui vivent dans une situation de pauvreté (rapport d'impact sur la pauvreté). On peut même plaider pour l'établissement d'une sous-rubrique relative aux femmes dans ces mesures d'impact sur la population pauvre.

Le Comité d'avis demande que le Gouvernement wallon prévoie d'intégrer une étude d'incidence de toute nouvelle mesure sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

RÉSOLUTION 4 – Soutenir la participation active des différents acteurs

Les personnes vivant dans la pauvreté demandent à pouvoir participer à la recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Comité souhaite qu'on soit attentif au fait que les femmes puissent facilement et librement s'exprimer dans les débats qui les intéressent et les concernent.

Il faut donner les moyens pour que les personnes concernées puissent participer à la recherche sur la pauvreté et, ainsi dégager des moyens pour cette piste de réinsertion.

Orientation II: Garantir un revenu qui permet de faire des projets de vie

RÉSOLUTION 5 – Agir sur le montant, la régularité et l'autonomie budgétaire

Il est unanimement reconnu que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel. Le revenu constitue néanmoins un élément majeur de ce phénomène.

Il existe encore aujourd'hui un écart salarial important entre les hommes et les femmes. Cette inégalité s'explique par le fait qu'elles se voient souvent offrir des emplois de moins bonne qualité et moins bien

rémunérés. Une des propositions contenues dans le rapport a trait au relèvement des bas salaires. Elle concerne donc particulièrement les femmes.

Si cet aspect est de compétence fédérale, il faut que nous réfléchissions à la possibilité de pouvoir diminuer les «Pièges à l'emploi» qui relèvent de notre niveau de compétence.

Il est inquiétant de constater que les crédits concernent aujourd'hui les biens de première nécessité, ce qui confirme que c'est bien le revenu minimum qu'il faut augmenter et aussi le salaire minimum, en liaison avec le bien-être.

Les services de médiation de dettes sont un outil très efficace mais manquent cruellement de moyens.

Le Comité d'avis préconise qu'il soit réfléchi à la problématique des pièges à l'emploi dans sa dimension régionale afin de les réduire au maximum.

Orientation IV: Accompagner vers l'autonomie

Le rapport propose diverses pistes pour améliorer l'accueil des personnes pauvres et leur accessibilité aux services sociaux, en développant des stratégies pour atteindre et informer les personnes précarisées et leur permettre de faire appel aux services adéquats au moment opportun :

- efforts d'information à destination des populations particulièrement fragiles: personnes âgées, sans-abri, analphabètes, d'origine étrangère, etc. en développant, par exemple, davantage le travail social de rue et les contacts avec certains acteurs privilégiés (médecins, écoles ...);
- raccourcir les délais d'attente pour pouvoir avoir accès à ces services (efficacité des bureaux d'information);
- établir un état des lieux des procédures d'accueil;
- garantir la confidentialité;
- organiser des formations à l'accueil.

Ceci implique également de favoriser l'accès des femmes qui ont des responsabilités familiales: cela peut prendre la forme de services de halte-garderie pour permettre aux mères de mener des démarches diverses, ou d'un aménagement des horaires en fonction des horaires scolaires.

Le Comité d'avis soutient ces diverses pistes dégagées.

Orientation V: Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités

RÉSOLUTION 20 – Respecter et encourager les solidarités spontanées

Aujourd'hui, il est possible de renforcer les solidarités spontanées et de proximité au travers des matières régionales liées à l'égalité des chances. Cela se fait déjà dans les missions dévolues à plusieurs services.

Il est cependant possible de les renforcer davantage en articulant plusieurs services qui ne sont pas toujours en relation, en connexion entre eux. Très concrètement, ces solidarités s'expriment d'abord au domicile en facilitant l'accès aux services des aides familiales et des soins rendus par les gardes malades.

Parallèlement à cela, de nouvelles structures tels les Espaces-Rencontres, nouveaux lieux de dialogue pour les familles recomposées, sont des endroits qui permettent aux (jeunes) femmes d'assurer leurs choix de vie (rencontre de l'enfant avec son autre parent, par exemple).

Enfin, de nombreux ménages dont les jeunes femmes constituent avec leur enfant le noyau éprouvent souvent des difficultés quant à gérer leur budget de manière équilibrée. Les services de lutte contre le surendettement doivent justement permettre de pallier cela.

Le Comité d'avis souhaite que soient renforcées les solidarités spontanées et de proximité au travers des matières régionales liées à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Trop de retraits d'enfants sont liés à la pauvreté de leur milieu. D'où l'idée des «familles de soutien» où l'enfant a la possibilité de séjourner dans une autre famille que la sienne, même en dehors d'une situation de crise.

Et lorsqu'un placement s'avère cependant nécessaire, un soutien accru des parents s'impose.

RÉSOLUTION 24 – Concevoir la politique d'accueil comme soutien aux familles et pas seulement à l'emploi

Il faut développer des possibilités d'accueil plus flexibles parce que les femmes ont souvent des horaires plus atypiques (par exemple dans le nettoyage de bureaux ou la grande distribution).

Les politiques d'accueil des enfants doivent être conçues comme soutien aux familles dans une perspective d'emploi. Aujourd'hui les possibilités d'accueil des enfants en bas âge varient souvent en fonction du statut d'emploi des parents : les places disponibles dans les structures d'accueil, trop peu nombreuses pour répondre à la demande, sont accordées en premier lieu aux parents qui travaillent.

Le Comité d'avis souhaite qu'une réflexion soit menée sur les places d'accueil, sur leur disponibilité, sur leur accessibilité aux personnes les plus fragilisées et surtout sur la flexibilité des horaires.

Il faut développer encore davantage et mieux les services «accueil extrascolaire» avec du personnel qualifié (accueillantes extrascolaires et de la petite enfance).

Orientation VI: Prendre des engagements pédagogiques et financiers pour garantir le droit à l'enseignement

RÉSOLUTION 27 – Améliorer la relation entre les familles et l'école

L'enseignement constitue un levier très important de lutte contre la pauvreté. La situation précaire de certaines femmes résulte en partie de leur faible niveau d'éducation. C'est pourquoi une attention particulière doit être accordée à la scolarité des filles dans les écoles, ce qui relève de la Communauté française.

Au niveau régional, l'école des devoirs est notamment un dispositif à maintenir, à exploiter et à développer. Le rôle des écoles de devoirs est particulièrement important pour la socialisation et l'insertion des enfants (dont les petites filles) issus de milieux immigrés et/ou défavorisés.

Mais il faut également accorder une attention particulière à la formation des femmes tout au long de la vie. Les personnes vivant dans la précarité n'ont pas toujours une approche facile du monde de la scolarité et de la formation. Les femmes de milieux socioéconomiquement défavorisés, parmi lesquelles les femmes d'origine étrangère, sont d'ailleurs celles qui éprouvent le plus de difficultés à entrer en contact avec le corps enseignant.

Il faut que les institutions tiennent davantage compte de ces différences.

Le Comité d'avis souhaite que le dispositif de l'école des devoirs soit maintenu, exploité et développé et qu'une attention particulière à la formation des femmes tout au long de la vie soit portée, notamment pour les femmes de milieux socioéconomiquement défavorisés.

Il faut également veiller à ce que l'orientation des filles se fasse vers des filières porteuses, non traditionnellement «féminines» et non plus vers des filières «stéréotypées» qui ne débouchent sur aucun emploi. Il faut promouvoir les attitudes non sexistes dans tous les domaines : dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans l'enseignement, dans la vie sociale, dans l'emploi. La discrimination est à la base de beaucoup d'inégalités.

RÉSOLUTION 33 – Mener une lutte structurelle contre l'illettrisme

Le rapport plaide pour que soit menée une lutte structurelle contre l'illettrisme et la fracture numérique, qui touchent particulièrement les femmes pauvres et issues de l'immigration.

Dans la D.P.R., il est inscrit que «La lutte contre l'analphabétisme (...) mobilisera également le Gouvernement wallon en partenariat avec le Gouvernement de la Communauté française et tous les acteurs susceptibles d'y contribuer. Un plan de lutte contre l'analphabétisme sera mis sur pied (...). Il impliquera notamment la professionnalisation du secteur et l'établissement de certifications, en ce compris pour les travailleurs occupés.».

Le Comité d'avis encourage le Gouvernement wallon à mettre en œuvre cette priorité dégagée par la D.P.R. et à poursuivre ses efforts dans la lutte contre la fracture numérique.

Orientation VIII: Promouvoir la qualité de l'emploi et une économie plus sociale

RÉSOLUTION 39 – Promouvoir les différentes dimensions de la qualité de l'emploi

Les femmes sont surreprésentées dans les formes particulières d'emploi flexibles, davantage confrontées à des problèmes de sécurité et de stabilité de l'emploi. L'insertion des femmes sur le marché du travail se fait principalement par le biais d'emplois atypiques, de piètre qualité, défavorables en termes de statut, de rémunérations, d'horaires et de perspectives d'avancement. Des propositions contenues dans le rapport suggèrent de veiller à ce qu'il y ait moins de flexibilité imposée de manière unilatérale par l'employeur.

Pour améliorer la position des femmes sur le marché de l'emploi, il est préconisé de faciliter l'accès aux dispositifs wallons relatifs à la formation, tels que le chèque-formation, surtout pour celles qui sont occupées dans des emplois précaires.

Le Comité d'avis tient à encourager la flexibilité permettant aux femmes de mieux concilier vie professionnelle et vie privée et de veiller à faciliter l'accès aux dispositifs wallons relatifs à la formation, surtout pour les femmes qui sont occupées dans des emplois précaires.

Un emploi de qualité est un rempart durable contre la pauvreté.

RÉSOLUTION 42 – Tendre à un accompagnement du parcours global

L'accompagnement dans la recherche d'emploi ne tient pas encore assez compte de la situation globale et familiale des demandeuses d'emploi.

Il est important de garantir un accompagnement vers l'emploi pour les femmes, qui tiennent compte des difficultés auxquelles elles sont confrontées. La situation d'une personne doit être traitée dans sa globalité faute de quoi la pression pour mettre une personne au travail peut même aboutir à une aggravation de sa situation. On peut citer, l'exemple des mères seules, poussées à la remise à l'emploi mais ne trouvant pas de place d'accueil pour leurs enfants.

Le Comité d'avis souhaite que lors de son accompagnement des demandeurs d'emplois, le Forem puisse tenir compte de la situation particulière des femmes et des difficultés qu'elles rencontrent.

Orientation IX: Combattre les inégalités socio-économiques de santé

Le rapport met en avant la nécessité d'une prévention en matière de santé dès le plus jeune âge et notamment avant la naissance, par le biais des centres de planning familial.

Actuellement, cette prévention n'atteint que peu les couches les plus précarisées de la population, dont les femmes en charge des soins de la famille.

Il faut également veiller à ce qu'elles puissent avoir accès à la contraception.

Le Comité d'avis encourage le Gouvernement à veiller à ce que les couches les plus précarisées de la population, dont les femmes en charge des soins de famille, aient plus accès à la prévention offerte par les plannings familiaux.

Il faut encourager les autorités communales à contribuer à l'organisation locale de campagnes de prévention (dépistage cancers du sein, mais aussi lutte contre la consommation excessive d'alcool ou de tabac) de manière à atteindre un public plus large. Car souvent, ces campagnes n'atteignent pas les publics les plus pauvres.

Orientation X: Mener des politiques de logement durable

RÉSOLUTION 52 – Instaurer un Fonds fédéral des cautions locatives

Le Comité d'avis constate qu'il faut augmenter les logements de transit en raison de la multiplication des expulsions et d'insertion car c'est un outil fort important.

Il faut favoriser l'accès des victimes de violence conjugale aux logements sociaux.

Enfin, il faut éviter toute sorte de discrimination de l'accès au logement pour des femmes seules avec enfants.

Orientation XIII: Intégrer différents prérequis dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pauvreté

RÉSOLUTION 72 – Mener une politique générale

Pour l'élaboration des politiques, il est préconisé de mettre en œuvre une politique générale qui tienne compte de la diversité.

Le Rapport général sur la Pauvreté prônait déjà la mise en place de mesures générales plutôt que sélectives pour lutter contre l'exclusion. Il ne s'agit donc pas d'élaborer des mesures ciblées pour certaines catégories de la population mais de rendre les mesures, dont celles ayant un objectif spécifique de lutte contre la pauvreté, accessibles à tous en les adaptant aux conditions particulières qu'elles rencontrent.

Le Comité d'avis, par la spécificité de ses compétences, donnera son avis ciblé sur la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes.